

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 11 août 2022 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-08-11.145

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT la lecture par le greffier du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.146

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 9 août 2022, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 8 août 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.147

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Concours Fleurir Deux-Montagnes – Prix aux gagnants 870 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970

ADOPTÉE

2.2 Demande d'aide financière – Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Projet de passerelle sur la rue Guy

CONSIDÉRANT qu'une passerelle sur la rue Guy au-dessus de la voie ferrée du REM répondrait à un enjeu de sécurité et faciliterait grandement le transit dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une subvention du ministère des Transports ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-08-11.148

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec une aide financière en vertu du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU) pour le projet de passerelle sur la rue Guy ; monsieur Benoit Ferland, directeur général, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis aux fins du programme.

QUE la Ville s'engage à assumer sa part des coûts des travaux.

ADOPTÉE

2.3 Contrat de location – Cantine de l'Aréna Olympia - France Boyer et Linda Boyer (Resto-Ti-Paul-O)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville signe un bail pour la location de la cantine avec France Boyer et Linda Boyer (Resto-Ti-Paul-O) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 11 août 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-08-11.149

DE SIGNER un bail avec mesdames France Boyer et Linda Boyer (Resto-Ti-Paul-O) pour la location de la cantine de l'aréna Olympia, se terminant le 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement : le maire et le directeur général sont autorisés à signer le bail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2022

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1702 – Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1369)

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 9 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-08-11.150 D'ADOPTER le Règlement n° 1702 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n°1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 14 juillet 2022, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2022-08-11.151 D'ADOPTER le Règlement n° 1704 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1706 – Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-08-11.152 D'ADOPTER le Règlement n° 1706 intitulé « *Règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n°1707 – Règlement modifiant le Règlement concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable (Règl. 1584)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 14 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un changement par rapport au projet déposé de façon à plutôt prévoir que l'obligation d'installer un compteur d'eau s'applique pour toute nouvelle habitation unifamiliale dont le permis de construction est délivré à compter du 15 août 2022.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2022-08-11.153 D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1707 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable (Règl. 1584)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Adoption – Règlement n°1708 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125)

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 9 août 2022, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir que de la limite de vitesse dans les zones scolaires est de septembre à juin ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.154 D'ADOPTER le Règlement n° 1708 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

6. Finances6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juillet 2022

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2022 et montrant un total de :

- Fonds général : 3 150 613,01 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 0 \$

7. Ressources humaines7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement8.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.155

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	21, 12 ^e Avenue (lot 1 605 318)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00511 pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée et par la modification du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de canexel de couleur blanc et barista ainsi que de la pierre tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
B)	121, 15 ^e Avenue (lot 1 974 324)	D'approuver la demande de PIIA n°2022-00520 pour le projet de changement du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de canexel Ridgewood D5 de couleur acadia. De plus, l'ajout d'un avant toit de 8 pieds par 12 pieds. La toiture de l'éventuelle avant toit est la même que la toiture actuelle tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.

<p>C) 410, ch. d'Oka (lot 1 605 214)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2022-00538 pour la modification au revêtement en arrière ainsi que sur la rue de la Légion du bâtiment multifamiliale d'envergure en construction. Pour le revêtement sur la rue de la Légion le revêtement de brique sera remplacé par du fibrociment couleur torréfié et sur l'élévation arrière la brique sera remplacé par du revêtement d'acier mac modèle versa couleur blanc tel que démontré sur les plans fournis soumis ;</p>
---	---

ADOPTÉE

**8.2 Demande d'approbation de PIIA - 245, 6^e Avenue
(lot 1 605 878)**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA n° 2022-00420 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée situé au 245, 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.156

D'APPROUVER la demande de PIIA n° 2022-00420 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du canexel ridgewood de couleur renard et la toiture sera noire tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du Règlement n° 1704 par la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

8.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination de madame Marie-Andrée Lambert

CONSIDÉRANT le départ de madame Sylvie Brière comme membre du CCU à compter du 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2022-08-11.157

DE NOMMER Madame Marie-Andrée Lambert membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

8.4 Adjudication de contrat – Contrat de services professionnels pour la révision du plan et des règlements d’urbanisme (appel d’offres SUE2022-02)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel sur invitation pour des services professionnels pour la révision du plan et des règlements d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues le 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées le 9 août 2022 par un comité de sélection selon le système de pondération des offres, et que le résultat est le suivant ;

Soumissionnaire	Rang	Montant
BC2 Groupe conseil inc.	1	95 866,16 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de l’Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. n’est pas conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 9 août 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.158

D’ACCORDER le contrat de services professionnels pour la révision du plan et des règlements d’urbanisme à *BC2 Groupe Conseil inc.*, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour la somme de 95 866,16 \$, incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (SUE2022-02). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.419.

ADOPTÉE

9. Loisirs et développement communautaire

9.1 Demande de gratuité - Journée porte ouverte "Viens essayer la ringuette"

CONSIDÉRANT la demande de l’Association de ringuette de Deux-Montagnes pour une gratuité d’une (1) heure de glace lors de la journée porte ouverte « *Viens essayer la ringuette* » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} août 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2022-08-11.159 D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes une gratuité d'une heure de glace, dans le cadre de la journée porte ouverte « *Viens essayer la ringuette* », qui se tiendra le 28 août 2022, de 12 h 30 à 13 h 30, à l'aréna Olympia.

ADOPTÉE

9.2 Légion royale canadienne - Demande d'autorisation de barrage routier

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Légion royale canadienne pour tenir un barrage routier, le samedi 29 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les dons ramassés lors de ce barrage serviront pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 28 juillet 2022 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-08-11.160 D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir un barrage routier, le samedi 29 octobre 2022, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'intersection de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.3 Athlètes de performance pour les jeux du Québec - Soutien financier

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, datée du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT que cinq athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 55^e finale provinciale des jeux du Québec ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2022-08-11.161 D'OCTROYER une aide financière de 145 \$ par athlète pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec qui se tenaient à Laval du 22 au 30 juillet 2022, à savoir :

Joséphine Mika Armitage	Athlétisme
Naomie Castonguay	Athlétisme
Maika Dupuis	Basketball féminin
Clara Dupuis	Basketball féminin
Frédérique Garceau	Natation

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

9.4 Joueurs de hockey de l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes – Versement d'aide financière

CONSIDÉRANT que des sommes sont allouées dans le cadre du programme d'athlète de performance et de la politique de remboursement pour les jeunes inscrits à des activités sportives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux parents des jeunes sportifs afin d'encourager la pratique sportive ;

CONSIDÉRANT que les données des joueurs de hockey ont été fournies par l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes (AHMLDM) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, datée du 8 août 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2022-08-11.162

D'OCTROYER une assistance financière de 100 \$ par joueurs aux parents des jeunes sportifs mentionnés sur la liste jointe à la demande pour l'année 2021, pour la somme totale de 11 700 \$.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 55.
Six (6) citoyens questionnent le conseil. La période de question se termine à 20 h 30.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques